



A R R E S T DU CONSEIL D'ETAT DU ROI,

Qui ordonne que les Billets de monnoie, Lettres de change & Titres de créance du Canada, de propriété Angloise, seront admis à la Liquidation ordonnée par l'Arrêt du Conseil du 15 Décembre 1764. après que les formalités prescrites, tant par la Convention du 19. Mars dernier, que par les Articles joints au présent Arrêt, auront été observées.

Du premier Août 1766.

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL D'ETAT.



LE ROI s'étant fait représenter en son Conseil les quatre Articles signés à Londres le 24. Juin 1766. entre l'Ambassadeur de Sa Majesté & l'un des principaux Secrétaires d'Etat du Roi de la Grande-Bretagne, relativement à la Convention du 29. Mars précédent, concernant les Papiers du Canada : Et Sa Majesté voulant autoriser les Srs. Commissaires députés pour la liquidation desdits Papiers, à se conformer dans leurs opérations aux dispositions de ces quatre Articles. Oui le rapport ; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne que les Billets de monnoie, Let-

DE
23
1766